



Extrait
du registre des décisions
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 mars 2024

Délégués en exercice :	25	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi onze mars à seize heures, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de la communauté d'agglomération sise 57 boulevard Gambetta à Chauny, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le quatre mars deux mille vingt-quatre.
Nombre de délégués présents :	17	
Mandats de procuration :	01	
Votants :	18	

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Bruno COCU (Charmes) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Pascal DEMONT (Servais) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration : Bernard PEZET (Sinceny) à Bernard BRONCHAIN (Tergnier).

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) ; Aurélien GALL (Tergnier) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) excusée ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) excusé ; Josiane GUFFROY (Chauny) excusée ; Natacha MUNOZ (Tergnier) excusée.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Aides à l'investissement des entreprises – examen des demandes
2. DSP transports - programme pluriannuel d'investissement - acquisition d'un minicar
3. Maison de l'emploi et de la formation (MEF) – attribution d'une subvention complémentaire – convention de partenariat
4. Subventions 2024 – associations culturelles et sportives
5. Réhabilitation du parking PL du dépôt de déchets ménagers – attribution du marché
6. Réfection de la toiture et rénovation des sols de la MEF – attribution du marché
7. Examen des demandes de fonds de concours

01A– Aides à l'investissement matériel professionnel des entreprises

a) Entreprise PLATRELEC (Chauny)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de la décision du bureau communautaire n°B2023-094 en date du 23/10/2023 ;
- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise PLATRELEC (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise TENART SEBASTIEN (Charmes)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise TENART SEBASTIEN (Charmes) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 300,00 € correspondant à une aide « régime bonifié, commerce de bouche » à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise CTI BATIMENT (Chauny)

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise CTI BÂTIMENT (Chauny) ;

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

d) Entreprise EMRH PISCINES (Chauny)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EMRH PISCINES (Chauny) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01B - Aides à l'investissement sur les travaux professionnels des entreprises

a) Entreprise LUCAS FLEURS (Tergnier)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LUCAS FLEURS (Tergnier) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise COMPANY BBT (Beautor)

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise COMPANY BBT (Beautor) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 000,00€ à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 - DSP Transports – programme pluriannuel d’investissement – exercice 2025 – acquisition d’un minicar

Afin de permettre le renouvellement du parc de véhicules conformément aux engagements contractuels, il est proposé de faire l’acquisition auprès de la CATP du véhicule suivant :

- IVECO DAILY POP diesel d’une capacité de 22 passagers + conducteur pour un montant de 110.000 € HT.

Il est précisé que ce véhicule sera livré et payé en 2025, et viendra remplacer un minicar ancien qui sera sorti du parc.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de la réalisation de l’investissement listés ci-dessus et figurant au Programme pluriannuel d’investissement du contrat de DSP signé le 16 juin 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à passer la commande correspondante et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 – Maison de l’Emploi et de la Formation – Attribution d’une subvention complémentaire de fonctionnement – approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat 2024

Le bureau communautaire,

Vu la décision du bureau communautaire n°2024-010 du 29 janvier 2024 approuvant l’attribution d’une subvention de fonctionnement générale à la Maison de l’Emploi et de la Formation (MEF) comme acteur du service public de l’emploi au titre de l’année 2024,

Vu le projet de convention de partenariat 2024 présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2024 à intervenir avec la MEF ;
- DECIDE l’attribution d’une subvention complémentaire de fonctionnement de 34 350€ dans le cadre de l’action « accompagnement renforcé auprès des publics chaunois éloignés de l’emploi » ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et à définir les conditions d’attribution de cette aide par arrêté ainsi que d’accomplir toutes les formalités subséquentes ;
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget principal de la CACTLF – chapitre 65 – article 6574.

04 – Subventions de fonctionnement 2024

a) Manifestations à caractère culturel

A ce titre, la demande de l’association Les Amis de la Faïence de Sinceny a été enregistrée :

Objet de la demande : Exposition de faïences de Sinceny ;

Date et lieu de la manifestation : Les 12 et 13 octobre 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 8 280€ ;

Subvention sollicitée : 1 650€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE l’attribution d’une subvention maximum de 1 650,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l’association Les Amis de la Faïence de Sinceny ;

- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association Art et Jeunesse a été enregistrée :

Objet de la demande : 38^{ème} biennale d'art de Chauny ;
Date et lieu de la manifestation : Du 13 au 28 avril 2024 ;
Coût prévisionnel de la manifestation : 9 200€ ;
Subvention sollicitée : 1 600€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 1 600,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association Art et Jeunesse ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'Association Ternoise de modélisme ferroviaire a été enregistrée :

Objet de la demande : 10^{ème} exposition de modélisme ferroviaire ;
Date et lieu de la manifestation : Les 19 et 20 octobre 2024 ;
Coût prévisionnel de la manifestation : 12 910€ ;
Subvention sollicitée : 1 800€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 1 800,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'Association Ternoise de modélisme ferroviaire ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association Ciné Jeune de l'Aisne a été enregistrée :

Objet de la demande : Festival international de cinéma jeune public dans les cinémas et centres culturels de Chauny, Tergnier et Saint-Gobain ;
Date et lieu de la manifestation : Du 22 mars au 18 avril 2024 ;
Coût prévisionnel de la manifestation : Estimation de 31 450€ pour le territoire CACTLF ;
Subvention sollicitée : 6 000€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 6 000,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association Ciné Jeune de l'Aisne ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;

- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association History of War a été enregistrée :

Objet de la demande : Reconstitution historique autour de la 2nde Guerre mondiale ;

Date et lieu de la manifestation : Du 7 au 12 mai 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 50 975€ - retenu 13 575€;

Subvention sollicitée : 2 715€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 2 715,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association History of War ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association des Maqueux d'Saurets a été enregistrée :

Objet de la demande : Fête des Maqueux d'Saurets ;

Date et lieu de la manifestation : Le 1^{er} juin 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 24 300€ ;

Subvention sollicitée : 4 860€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 4 860,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association des Maqueux d'Saurets ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association Festival Plein 'Air a été enregistrée :

Objet de la demande : Festival rock Plein 'Air ;

Date et lieu de la manifestation : Le 31 août 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 19 000€ ;

Subvention sollicitée : 3 700€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 3 700,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association Festival Plein' Air ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association REIVAX TOUR a été enregistrée :

Objet de la demande : L'Arsenal Rock Festival 4 ;

Date et lieu de la manifestation : Du 17 au 19 mai 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 135 000€ ;

Subvention sollicitée : 6 000€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 6 000,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association REIVAX TOUR ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association ROCK N FLIP a été enregistrée :

Objet de la demande : Nuit américaine ;

Date et lieu de la manifestation : 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 24 690€ ;

Subvention sollicitée : 4 938€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 4 938,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère culturel pour 2024 à l'association ROCK N FLIP ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Manifestations sportives

A ce titre, la demande de l'association Ecuries des Vallées Axonaises a été enregistrée :

Objet de la demande : Rallye automobile de niveau national ;

Date et lieu de la manifestation : les 20 et 21 juillet 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 59 250€ ;

Subvention sollicitée : 6 000€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 6 000,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère sportif pour 2024 à l'association Ecuries des Vallées Axonaises ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

A ce titre, la demande de l'association ESC Tergnier Athlétisme a été enregistrée :

Objet de la demande : 25^{ème} Meeting national d'athlétisme ;

Date et lieu de la manifestation : le 8 juin 2024 à Tergnier ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 18 682€ ;

Subvention sollicitée : 2 500€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention maximum de 2 500,00€ au titre des soutiens aux manifestations à caractère sportif pour 2024 à l'association ESC Tergnier Athlétisme ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Subventions exceptionnelles

Ace titre, la demande de l'association Chauny Sports Cyclisme a été enregistrée :

Objet de la demande : Course cycliste professionnelle Paris-Chauny ;

Date et lieu de la manifestation : le 22 septembre 2024 ;

Coût prévisionnel de la manifestation : 150 000€ ;

Subvention sollicitée : 12 000€.

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide financière maximum de 12 000,00€ au titre des subventions exceptionnelles pour 2024 à l'association Chauny Sports Cyclisme ;
- PRECISE que l'arrêté d'attribution sera établi dès la confirmation par l'association de la tenue effective de la manifestation mentionnant sa date et son lieu ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la CACTLF ;
- CHARGE le Président ou la Vice-Présidente déléguée de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

05 – REHABILITATION DU PARKING POIDS LOURDS DU DEPÔT DE DECHETS MENAGERS A TERGNIER – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n°2023-032 relative à la réhabilitation du parking poids lourds du dépôt de déchets ménagers à Tergnier ;

- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres ;

- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement suivants :

- Pour le lot n°1 relatif à la voirie et aux réseaux durables : à intervenir avec la société EUROVIA PICARDIE – agence de Laon sise ZAC du Champ du Roy à 02002 LAON cedex – SIRET : 404 164 121 00133 - au motif que son offre est conforme au DCE et est la mieux disante – pour un montant de 288 901,30 € HT ;
- Pour le lot n°2 relatif aux espaces verts : à intervenir avec la société ATENA PAYSAGES – 3 rue du Grand Marais à 02196 CLACY ET THIERRET – SIRET : 502 752 264 00015 au

motif que son offre est conforme au DCE et est la mieux et moins disante pour un montant de 15 650,00 € HT.

06 – REFECTION DE LA TOITURE ET RENOVATION DES SOLS DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le point est reporté au prochain bureau communautaire.

07 – Examen des demandes de fonds de concours aux communes – Fonds de concours nominatif

Dans le cadre de la délibération n°2023-152 du 11 décembre 2023, les demandes de fonds de concours suivantes ont été reçues par la communauté d'agglomération :

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Coût HT	Participation CACTLF
Commune de GUIVRY	Remplacement de fenêtres à la salle polyvalente	4 025,00 €	2 012,00 €
	Pose d'un œil de bœuf à l'église	1 350,00 €	675,00 €
Commune de MANICAMP	Remplacement de l'éclairage de la salle de classe de l'école maternelle	1 320,00 €	660,00 €
Commune de PIERREMANDE	Réhabilitation du mur d'enceinte du cimetière	13 532,40 €	6 766,00 €
Total			10 113,00 €
Enveloppe budgétaire annuelle			80 000,00€
Montant déjà attribué en 2024			11 140,00€
Solde si attribution			58 747,00€

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la part des membres du bureau communautaire. Elles seront examinées à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Compte rendu affiché le 12/03/2024



Le Président,
Dominique IGNASZAK